



PREFECTURE DE L'AUDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Carcassonne, le 29 août 2008

Communiqué de Presse

Fièvre Catarrhale Ovine

12 cheptels infectés par le virus BTV1 dans l'Aude, Extension du périmètre sanitaire interdit dans le département,

A ce jour, les analyses réalisées sur les animaux suspectés d'être infectés confirment que 12 cheptels sont atteints par le virus du BTV1 dans les cantons de Chalabre, Quillan et Alaigne. Une quarantaine de cheptels demeurent par ailleurs suspects d'être touchés par la maladie.

Au vu de ces résultats, le Préfet de l'Aude, a pris aujourd'hui, un nouvel arrêté élargissant la délimitation du périmètre interdit.

Ce périmètre est désormais constitué des cantons du département de l'Aude suivants :

- Alaigne,
- Alzonne,
- Axat,
- Belcaire,
- Belpech,
- Capendu,
- Carcassonne (1er canton, 2ème canton nord, 2ème canton sud et 3ème canton)
- Castelnaudary (nord et sud)
- Chalabre,
- Couiza,
- Fanjeaux,
- Lagrasse,
- Limoux,
- Montreal,
- Mouthoumet,
- Quillan,
- Saissac,
- St Hilaire,
- Salles sur L'Hers

Contact presse :

ARIANE GRELLIER – CHARGÉE DE COMMUNICATION - PRÉFECTURE DE L'AUDE - 04 68 10 29 82



PREFECTURE DE L'AUDE

Les exploitations d'élevage situées dans ce périmètre, sont soumises à des restrictions de mouvements d'animaux.

Ainsi, aucun mouvement d'entrée et de sortie du périmètre n'est autorisé pour les ruminants, leurs ovules, spermes et embryons sauf dérogation particulière. La circulation au sein du périmètre pour les animaux non affectés, reste quant à elle autorisée.

La confirmation des nouveaux foyers FCO de l' Ariège et de l'Aude entraîne également une extension de la zone réglementée (1-8) qui s'étend désormais à **TOUT le département de l'Aude.**

Les mesures sanitaires sont les mêmes dans l'ensemble de la zone réglementée, périmètre interdit compris :

- désinsectisation des animaux, des bâtiments et des moyens de transport,
- vaccination,
- interdiction de mouvements vers une zone de statut différent, sauf dérogations.

Des mesures d'isolement et de désinsectisation renforcée des animaux sont mises en place pour les élevages suspects ou infectés.

RAPPEL :

Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a aucune incidence sur la qualité des denrées alimentaires.

Contact presse :

ARIANE GRELLIER – CHARGÉE DE COMMUNICATION - PRÉFECTURE DE L'AUDE - 04 68 10 29 82